

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

L'an **deux mil vingt cinq, le quatorze mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-001 : Approbation du compte administratif du budget communal 2024

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024, qui s'établit ainsi :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépense	72 503.89 €	288 415.38 €
Recettes	57 281.36 €	339 115.40 €

Hors de de la présence de Mr Jean-François LAFON, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-002 : Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2024

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement 2024, qui s'établit ainsi :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépense	20 456.11 €	56 970.49 €
Recettes	25 354.59 €	47 162.59 €

Hors de de la présence de Mr Jean-François LAFON, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau et assainissement 2024.

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-003 : Approbation du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2024

Mr le Maire présente le compte de gestion du budget communal 2024 dressé par Mr le Trésorier d'Egletons et dont les résultats sont identiques au compte administratif communal 2024 établi par le Maire.

Les résultats de clôture se présentent de la manière suivante :

Déficit d'investissement : 12 054.53 €
Excédent de fonctionnement : 50 700.02 €
Résultat global : 38 645.49 € (excédent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget communal 2024 établi par Mr le Trésorier d'Egletons tel que présenté par le Maire.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-004 : Approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement 2024

Mr le Maire présente le compte de gestion du budget eau et assainissement 2024 dressé par Mr le Trésorier d'Egletons et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2024 établi par le Maire.

Les résultats de clôture se présentent de la manière suivante :

Excédent d'investissement : 4 898.48 €
Déficit de fonctionnement : 9 807.90 €
Résultat global : 4 909.42 € (déficit)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement 2024 établi par Mr le Trésorier d'Egletons tel que présenté par le Maire.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-005 : Participation 2025 aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19)

Le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 882.00 € au titre de l'année 2025.

En application de l'article L.5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée).
- ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation (participation budgétisée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande de fiscaliser la somme de 882.00 €

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-006 : Fixation des tarifs des repas de la cantine

Mr le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du repas de la cantine scolaire suite nouveaux tarifs votés par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation, au 1^{er} avril 2025, à savoir :

- repas enfant : 3.15 €
- repas adulte : 3.80 €

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-007 : Fixation du prix de l'eau pour l'année 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° MA-DCM-2024-034

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation sur les tarifs de l'eau potable pour l'année 2025, à savoir :

- Abonnement eau : 99.20 €
- Consommation : 0.85 €/m³

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-008 : Demande de prime au titre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'accord d'incitation aux économies d'énergie avec l'entreprise Objectif Eco Energie (mandataire de SIPLEC).

A près en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à signer l'accord d'incitation aux économies d'énergie.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2025-009 : Mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Mr le Maire informe le conseil que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la sous-préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d'"Actes" (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), et de son module "AB" (Actes Budgétaires).

Mr le Maire propose au conseil municipal d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en oeuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- De choisir le dispositif iXBus proposé par la société SRCI pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- De conclure une convention de mise en oeuvre de la transmission avec le préfet de la Corrèze, représentant de l'Etat à cet effet, et d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
